



ORDRE DE MALTE
FRANCE



► **Maison d'Accueil
Spécialisée**

Saint Jean de Malte
Paris

Livret d'accueil



ORDRE DE MALTE FRANCE

L'engagement de l'Ordre de Malte au service des malades et des personnes fragiles a presque 1 000 ans.

Aujourd'hui, comme dans le passé, notre vocation d'accueil et d'hospitalité des malades et des résidents dans nos différents centres s'attache à respecter la règle fondatrice de l'Ordre de Malte : « Donnez-leur ce que la maison peut fournir de mieux ».

Notre établissement s'inscrit dans cette tradition de qualité placée sous le symbole de la croix de Malte.

Il est géré par l'Ordre de Malte France, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

Ce livret vous permettra de vous familiariser avec notre établissement, conçu pour être un lieu d'accueil et de soins mais surtout un véritable cadre de vie pour ses résidents.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques (admission, séjour, organisation des prises en charge, modalités financières, règles de vie en collectivité, droits et devoirs) et celles qui vous permettront de profiter pleinement des services offerts.

Le Directeur, l'ensemble des cadres et les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont à la disposition et à l'écoute de votre famille. Avec les bénévoles associés, ils s'attacheront à tout mettre en œuvre pour faciliter votre séjour, répondre à vos besoins de prise en charge médicale et médico-sociale et vous assurer le meilleur confort de vie possible.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Thierry de BEAUMONT-BEYNAC
Président de l'Ordre de Malte France

sommaire

Bienvenue	5
La Maison Saint Jean de Malte	6
Accès et plan	8
Admission et accueil	9
La vie à la Maison Saint Jean de Malte	11
Conditions de fonctionnement	16
Droits et informations	21
Chartes	24
Présentation de l'Ordre de Malte France	31

Bienvenue



**Vous avez choisi la Maison Saint Jean
de Malte comme lieu de vie.**

Nous sommes heureux de vous y accueillir.



Nous avons réalisé ce livret d'accueil pour faciliter vos démarches et vous permettre de vivre au mieux votre séjour.

Il regroupe toutes les informations utiles : vos droits, les formalités d'admission, l'organisation des soins et de la vie quotidienne, les règles de vie dans une Maison d'Accueil Spécialisée, ainsi que les modalités de prise en charge des frais.

Avec l'ensemble de l'équipe professionnelle et des bénévoles attachés à la Maison Saint Jean de Malte, nous nous efforcerons de rendre votre séjour agréable. Nous serons à votre écoute et vous prodiguerons des soins de qualité tout en vous accompagnant dans votre Projet de vie.

Ce livret, comme le règlement de fonctionnement, doit vous servir de guide au sein de cette maison.

Vous y trouverez des renseignements qui vous aideront à vous déplacer et à organiser votre vie dans l'établissement tout au long de votre séjour.

Soyez certains que nos équipes médicales, paramédicales, soignantes, administratives, hôtelières, d'animation et de maintenance auront à cœur de tout mettre en œuvre pour vous apporter des services de grande qualité.

La Maison Saint Jean de Malte



Présentation

La Maison d'Accueil Spécialisée Saint Jean de Malte est un établissement médico-social géré par l'Ordre de Malte France, association à but non lucratif reconnue d'utilité publique.

Créé en 1996, l'établissement, situé au cœur du XIX^e arrondissement de Paris entre la Cité des Sciences et de la Musique et le Parc des Buttes Chaumont, accueille tout au long de l'année, en internat (et 2 places en accueil temporaire), 76 résidents lourdement handicapés sur le plan moteur.

L'objectif d'une Maison d'Accueil Spécialisée est de favoriser, autant que possible, le maintien des acquis des personnes accueillies.

Les missions dévolues à la Maison d'Accueil Spécialisée Saint Jean de Malte sont de trois ordres :

- Une mission hôtelière, consistant à assurer aux personnes accueillies un confort de vie matériel par un hébergement et une alimentation adaptée,
- Une mission sanitaire, de surveillance médicale et de prises en charge thérapeutiques : aide à la vie quotidienne, prise en charge des besoins en soins médicaux et paramédicaux.
- Une mission sociale, d'accompagnement dans l'élaboration et la réalisation du Projet Individualisé, et au travers des diverses activités organisées.

Rattachée à la Direction des établissements de l'Ordre de Malte France, la Maison Saint Jean de Malte est sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

► **Présentation du bâtiment**

Bâtie sur 9 niveaux, la Maison Saint Jean de Malte accueille sur 6 étages - chacun représentant une «unité de vie» - 10 à 12 résidents en chambres individuelles ou doubles, regroupées autour d'un espace de convivialité.

Par ailleurs, dix studios hébergent des résidents dont le projet spécifique est orienté vers une plus grande autonomie pour permettre une orientation en structure plus légère, voire une réinsertion en milieu de vie ordinaire.

Cinq ascenseurs permettent la circulation verticale des résidents et des différents intervenants.

La Maison Saint Jean de Malte est équipée d'un dispositif de domotique, qui permet d'améliorer les gestes de la vie quotidienne (ouverture de portes, ascenseurs, télécommande TV, téléphone...).

Au dernier étage du bâtiment, une terrasse accessible aux résidents comme aux visiteurs permet de bénéficier d'un espace extérieur.



Accès et plan

La Maison d'Accueil Spécialisée Saint Jean de Malte est située dans le XIX^e arrondissement de Paris, dans le quartier de la Vilette.

Moyen d'accès

- En métro : Station Ourcq (Ligne 5)
- En voiture : prendre la sortie «Porte de Pantin» sur le périphérique, puis l'avenue Jean Jaurès.

Contact :

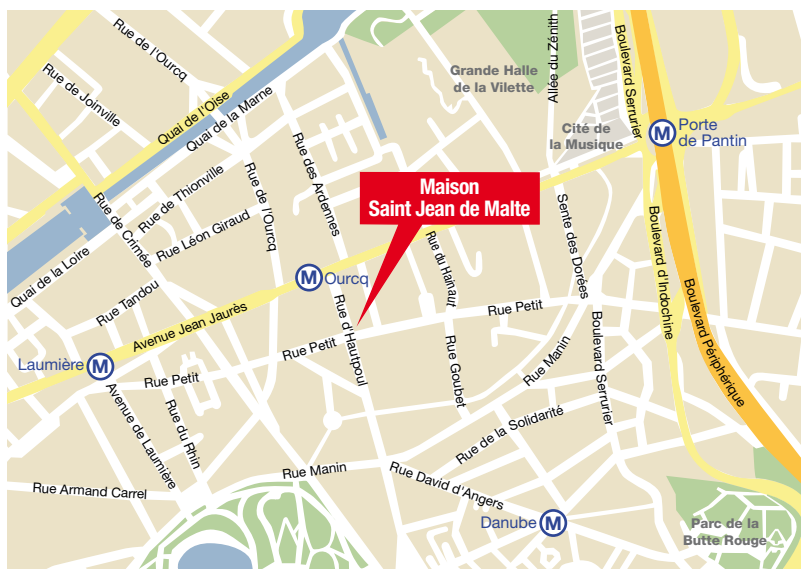
Maison d'Accueil Spécialisée Saint Jean de Malte

56/60 rue d'Hautpoul - 75019 PARIS

Tél : 01 53 19 21 21 - Fax : 01 53 19 21 01

Email : mas.saintjeandemalte-paris@ordredemaltefrance.org

Site web : <http://handicap.ordredemaltefrance.org>



Admission & accueil

➤ Formalités d'admission

Pour procéder à une demande d'admission à la Maison Saint Jean de Malte, il est nécessaire d'avoir 18 ans, de disposer d'une décision d'orientation en MAS émise par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et de nous retourner le dossier d'admission comprenant :

- La fiche de renseignements administratifs délivrée par l'établissement,
- Un dossier médical complet et tous documents utiles (dernier compte-rendu d'hospitalisation, examens, résultats d'analyses...).

➤ Organisation de l'admission



En réponse à une demande d'admission, un dossier administratif et médical est adressé par l'établissement à l'intéressé. Ce dossier doit être retourné dans les meilleurs délais.

Les dossiers reçus, réputés complets, sont soumis à la Commission d'admission qui se réunit, à intervalles réguliers, pour examiner les dossiers et statuer sur l'adéquation entre le besoin de prise en charge et d'accompagnement des candidats et la capacité de la MAS à répondre à ce besoin. Composée des cadres de l'établissement, elle est présidée par un membre de la Commission Médicale et Hospitalière de l'association.

Quelques jours plus tard, une consultation médicale avec les médecins de l'établissement et une visite de la structure sont proposées aux candidats préalablement retenus, pour déterminer l'opportunité d'un séjour d'observation.

A l'issue de ce séjour d'observation, le candidat retourne dans son lieu de vie d'origine pour un temps de réflexion. Une réunion de concertation est ensuite organisée avec le Cadre de Santé, la Coordinatrice des Projets d'Accompagnement, le Médecin Coordinateur, le Directeur et les différents intervenants ; un avis est donné au Directeur à qui il revient de décider de l'admission définitive au sein de l'établissement, ou de proposer éventuellement une nouvelle période d'observation.

À son admission, le nouvel arrivant est accueilli par son référent, le personnel soignant de son unité, les infirmier(e)s et le médecin.

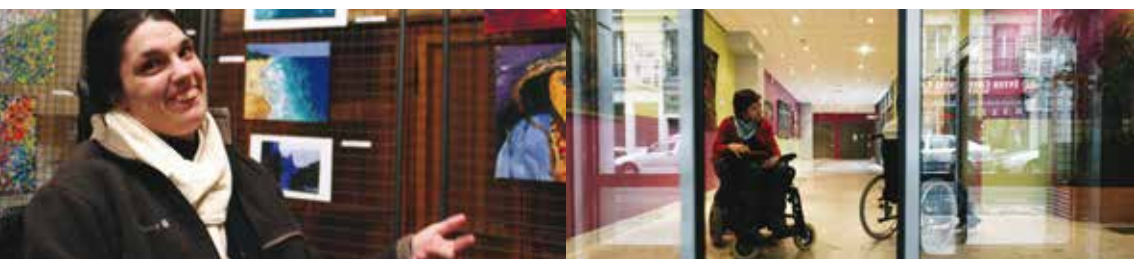
Le règlement de fonctionnement et un contrat de séjour lui sont remis. Ce dernier devra être retourné à l'établissement, signé, dans un délai maximum d'un mois.



Documents à fournir

- le carnet de santé,
- l'attestation de sécurité sociale (en cours de validité),
- la carte de mutuelle,
- la notification de la MDPH (Placement en MAS),
- la carte d'invalidité délivrée par la MDPH,
- la copie du jugement de tutelle ou de curatelle (si protection juridique),
- le justificatif de l'assurance responsabilité civile,
- le justificatif de l'assurance pour les personnes en fauteuil roulant électrique,
- une autorisation d'habilitation de sortie de l'établissement (lettre type en annexe),
- une autorisation de participation à des activités extérieures (lettre type en annexe),
- une autorisation de transport (lettre type en annexe),
- une autorisation de droit à l'image (lettre type en annexe),
- la désignation de la personne de confiance,
- une pièce d'identité.

Au cours du séjour à la Maison Saint Jean de Malte, le renouvellement des documents ci-dessus désignés incombe à la personne prise en charge, à sa famille ou à son représentant légal ainsi que la transmission de ceux-ci aux services médico-sociaux et administratifs.



La vie à la Maison Saint Jean de Malte

➤ Modalités de fonctionnement

L'établissement est ouvert 24h/24, 365 jours par an. Les résidents qui le souhaitent peuvent partir pour des retours en famille (30 jours maximum par an), mais aussi pour des week-end (du samedi après le déjeuner au dimanche avant le dîner).

La prise en charge des résidents est globale et s'articule autour d'un projet thérapeutique, de soins de rééducation destinés à maintenir les acquis et d'activités organisées par la structure suivant un emploi du temps personnalisé.

➤ Présentation de l'équipe

Afin d'assurer une prise en charge de qualité, l'établissement dispose d'une équipe pluridisciplinaire organisée en plusieurs pôles :

- **Le pôle administratif et d'encadrement** : une directrice, entourée d'une équipe administrative.
- **Le pôle médical et paramédical** : un médecin coordinateur, un médecin généraliste, un médecin psychiatre et un médecin de rééducation qui supervise une équipe de thérapeutes (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychologues).
Un cadre de santé gérant une équipe d'infirmiers, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques...
- **Le pôle éducatif et accompagnement à la vie quotidienne** : une coordonnatrice des Projets d'Accompagnement Personnalisés et de la vie sociale qui s'appuie sur une équipe d'animateurs, de soignants et de bénévoles.
- **Une équipe technique conduite** par un cadre de maintenance chargé de veiller à la sécurité de l'établissement et à la maintenance des équipements.

La spécificité du «réfèrent»

Le réfèrent est un professionnel faisant partie de l'équipe soignante désigné pour représenter le résident.

Il est le «point de repère, personne ressource» pour le résident et sa famille, chargé de favoriser la cohérence et la continuité de l'accompagnement. C'est lui qui recentre les informations pour permettre une coordination entre les différents acteurs. C'est aussi lui qui, par sa connaissance fine de la prise en charge du résident assure les missions suivantes :

- Veille à l'état et à l'aménagement de l'espace de vie.
- Transmet, alerte sur l'état de santé, assure le suivi entre les soignants de l'unité.
- Porte et fait vivre le Projet d'Accompagnement Personnalisé.
- Informe le résident des activités et aide au choix.
- Recueille les souhaits du résident et de la famille.



Organisation de la prise en charge

La prise en charge du résident au sein de la Maison d'accueil s'articule entre les soins et les activités culturelles, spirituelles, sportives et de loisirs selon un emploi du temps personnalisé.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est l'expression d'une projection dans l'avenir des aspirations et des choix de chaque résident. Ce projet est élaboré avec le résident, son référent et l'équipe pluridisciplinaire, il est évolutif et recouvre différents aspects : vie privée, vie sociale, besoin de soins, d'activités intellectuelles, spirituelles et physiques.

Parallèlement, et en fonction des desideratas exprimés par les résidents, un ensemble d'activités sont mises en place aussi bien dans la sphère culturelle, sportive, spirituelle que ludique. Dans cet ensemble les bénévoles sont des partenaires privilégiés. Ils animent des ateliers, accompagnent des sorties et participent à la vie spirituelle de la Maison.

Un espace Snoezelen permet de mettre en place des séances de stimulation sensorielle réduisant les tensions.

Sortie équitation



Atelier d'arts plastiques





Journée type à la Maison Saint-Jean de Malte

La journée du résident s'organise selon cette trame :

- 7h15 à 9h00 : réveil et petits déjeuners individuels,
- 9h00 à 11h00 : toilette et soins,
- 9h30 à 12h00 : prise en charge thérapeutique,
- 12h00 à 13h30 : déjeuner,
- 13h30 à 14h15 : hygiène et confort personnel,
- 14h15 à 17h30 : activités, ateliers et prise en charge thérapeutique,
- 19h00 à 20h15 : dîner,
- 20h15 à 21h15 : coucher des résidents (une quinzaine d'entre eux, à tour de rôle peuvent veiller jusqu'à 22h30/23h).
- 21h15 à 7h30 : repos, sommeil, soins (par l'équipe de nuit)



Les activités

La structure est pourvue d'installations techniques adaptées. Par ailleurs, le quartier offre de multiples possibilités.

L'établissement propose et anime des ateliers ou activités nombreuses et variées :

- **Activités culturelles** : théâtre, « slam », danse harmonie, créativité, gravure, poterie, débat politique, scolarisation, informatique, site Internet, projet forum, gazette, concerts, conférences, musique, photo, art floral, mythologie, revue de presse, contes, bibliothèque, cours d'anglais, écriture.
- **Activités sportives** : sarbacane, boccia, parcours fauteuil, piscine dans la MAS, kung fu, foot fauteuil.
- **Activités ludiques et de détente** : jeux de Société, espace Snoezelen, balnéothérapie, table d'hôte, apéritifs dînatoires, sorties, jeux vidéo, panneaux photos, couture, salon de coiffure.
- **Activités liées à la spiritualité** : pèlerinage, temps de retraite, conférences, messes, temps de rencontres, temps de prière.

La Maison Saint Jean de Malte est inscrite dans un réseau d'établissements de l'Ordre de Malte France avec lesquels des échanges sont régulièrement organisés.

L'Association des Familles AFARM (Association des Familles et Amis des Résidents de la Maison Saint Jean) ainsi que la Fédération Française Handisport et l'Association des « Locked-In-Syndrom » (ALIS) contribuent de manière importante aux activités de l'établissement.

Les résidents de l'établissement publient, en collaboration avec des personnels, une « Gazette » ainsi qu'une chaîne interne de télévision (Canal 9).



Le suivi médical

Un médecin-coordonateur, assure le suivi de chaque résident et est l'interface entre le médecin traitant et les divers spécialistes sollicités en cas de besoin.

Il est assisté dans sa tâche, par un médecin généraliste, intervenant comme lui à temps partiel. Un médecin psychiatre, présent une fois par semaine assure le suivi. Un médecin rééducateur présent deux jours par semaine, complète le dispositif en prescrivant les prises en charge nécessaires du plateau technique.

Le choix du médecin traitant est laissé à la libre appréciation de chaque résident et peut être externe à l'établissement. Il doit cependant être identifié auprès du médecin-coordonateur, pour permettre à ce dernier d'assurer les transmissions.

La préparation des médicaments est effectuée par le personnel infirmier qui en assure la délivrance en collaboration avec le personnel soignant des unités.

! Séance de kinésithérapie



! Ergothérapie





Le travail avec les familles

Les familles sont associées à la définition du Projet d'Accompagnement Personnalisé du résident.

Les familles et/ou les représentants des usagers participent au Conseil de la Vie Sociale, suivant les modalités définies en infra, et sont conviés aux différentes manifestations organisées au sein de la Maison.

Une association des familles et amis de la Maison Saint Jean de Malte met en place plusieurs manifestations dans le courant de l'année et finance quelques activités en concertation avec la Direction des établissements de l'Ordre de Malte France.



Fin de prise en charge

L'accueil de la personne est assujéti à la durée de validité précisée dans la notification de la CDAPH. La famille a la possibilité de mettre fin à la prise en charge en respectant un délai de prévenance d'un mois, conformément aux modalités indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Conditions de fonctionnement



La chambre du résident

La Maison Saint Jean de Malte comprend 52 chambres individuelles et 12 chambres doubles. Elles sont réparties en sept unités de vie. Les chambres doubles ou simples, avec sanitaires, ont été conçues, meublées et décorées pour offrir un cadre de vie harmonieux et adapté au handicap. Vous pourrez apporter une touche finale à la décoration en y installant vos objets personnels de petite taille, tels que cadres, photos... Toute installation personnelle doit recevoir l'agrément de la Direction (mobilier...).

La domotique, présente dans l'établissement, apporte une aide importante à la vie du résident. Ainsi, tous les lits sont médicalisés. Les adaptations, notamment pour permettre une plus grande autonomie dans la prise des repas, sont systématiques. Les chambres sont équipées de commandes à infrarouge, et certaines portes d'entrée sont motorisées.



Le courrier et le téléphone

Le courrier réceptionné est distribué chaque jour dans les lieux de vie. Les lettres destinées à l'expédition peuvent être déposées, préalablement affranchies par le résident ou la famille, à l'accueil où un ramassage est effectué.

Les chambres sont équipées d'une prise téléphonique. Cependant, l'attribution de la ligne est privée et les démarches d'attribution ainsi que les factures sont à votre charge. Une cabine téléphonique à carte, située près de l'accueil, est à votre disposition. Le téléphone portable est autorisé dans l'établissement.

Chambre personnalisée

Déjeuner partagé





Visites des familles et des proches

La Maison Saint Jean de Malte est attachée au maintien du lien familial qu'elle favorise en toute circonstance. Les départs en «week-end» (du samedi après le déjeuner au dimanche après le dîner) ou en «vacances» sont possibles dans la limite de 30 jours par an après en avoir averti la direction de l'établissement.

Il est préférable pour le bon fonctionnement de l'institution, que les visites se fassent dans l'après-midi. Cependant, vous pouvez recevoir des visites dans les chambres ou locaux communs de 10h30 à 20h30 en veillant à ne pas gêner le service ou la tranquillité des autres résidents.



La restauration

La restauration a été confiée à une société qui participe chaque mois à la réunion de la Commission Menus. Cette commission est destinée à recevoir les éventuelles demandes des résidents, à transmettre des suggestions, mais aussi et surtout, à définir les menus dans le respect de l'hygiène et des équilibres alimentaires.

Des représentants légaux des résidents, des familles et des membres du personnel participent également à cette commission.



Les transports

Dans le cadre du suivi médical, les consultations en lien avec le handicap sont intégralement prises en charge par l'établissement : prise de rendez-vous, transports et accompagnements, financements des consultations. Les autres consultations sont à la charge complète de l'usager.

Un parc de quatre véhicules minibus aménagés assure les différents déplacements des usagers : activités à l'extérieur, transferts.

Un véhicule de transport individuel pourvoit aux transports nécessaires aux consultations externes.

En cas d'urgence, le recours à des prestataires extérieurs est assuré par l'établissement (médecins, ambulances).

Pour les retours au domicile, les familles peuvent faire appel au service du PAM 75 (service de transport pour personnes à mobilité réduite mis en place par la Mairie, transport peu onéreux).

➤ **Le linge et le nécessaire de toilette**

L'établissement assure l'entretien du linge. Le nom doit être impérativement cousu sur les vêtements de manière indélébile (de préférence avec des marquettes en tissu). Il est demandé de fournir un trousseau suffisamment important et adapté à la saison pour permettre des changes quotidiens, ainsi qu'un nécessaire de toilette complet.

➤ **Photos**

Sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit de prendre des photos des personnes accueillies ou du personnel dans l'enceinte de l'établissement, quel que soit l'appareil utilisé (protection du droit à l'image).

➤ **Pourboires - Dons**

Les pourboires ou les gratifications en nature sont strictement interdits. En ne respectant pas cette règle, vous gênez le personnel et vous l'exposez à des sanctions.

➤ **Assurance**

Le résident demeure responsable de ses actes et de leurs conséquences. Chaque usager doit donc souscrire obligatoirement une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance pour les fauteuils roulants électriques.



Chaque année une attestation doit être remise à la direction de l'établissement.

L'établissement est couvert pour les dommages causés par son personnel à l'occasion de son activité professionnelle.



La facturation / Frais de séjour

Le financement des frais de séjour de chaque résident est assuré par sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sous forme de prix de journée auquel vient s'ajouter un forfait journalier, dont le montant est fixé par décret. Ce forfait est à la charge des usagers. Il peut être financé en tout ou partie par une mutuelle ou par la CMU. Le montant du forfait est en annexe du livret d'accueil.



Hygiène et sécurité

En application de la loi Evin et pour des raisons de sécurité et de préservation de la santé, il est interdit de fumer dans l'établissement.

Les règles d'hygiène doivent être respectées par les familles et les visiteurs. Il est interdit d'introduire des produits alimentaires périssables dans les chambres. L'accès aux réfrigérateurs installés dans les offices est exclusivement réservé aux personnels de l'unité.

Il est interdit d'avoir des médicaments dans sa chambre ou d'en prendre sans avoir préalablement prévenu les médecins de la Maison.

Boissons alcoolisées, produits illicites ou toxiques : leur introduction et leur consommation dans la structure sont formellement interdites.

Sécurité incendie : dans chaque unité sont affichées les consignes à tenir en cas d'incendie. Une signalétique adaptée indique les issues de secours. Le personnel est régulièrement formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le système de sécurité incendie est vérifié annuellement et fait l'objet d'un contrat de maintenance.

► Évaluation de la qualité

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 fait obligation aux établissements médico-sociaux d'effectuer à intervalle régulier une démarche d'évaluation interne. Celle-ci rassemble autour d'un référentiel les diverses composantes de l'établissement (toutes les catégories professionnelles, les résidents, leurs familles ainsi que les bénévoles). Cette démarche qui est une photographie à un instant donné des prestations servies par l'établissement est contrôlée et complétée par une Évaluation Externe effectuée par des professionnels extérieurs à l'Association. Cette approche qualité est une action en continu qui vise à déceler les éventuels dysfonctionnements et à mettre en place des axes d'améliorations.

! Activité de peinture fauteuil



! Sortie sportive



Droits et informations

VOS DROITS



Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance participative chargée principalement d'émettre des avis et de formuler des propositions en ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement. Cette instance est composée de deux représentants des résidents titulaires et deux suppléants, d'un représentant légal des résidents sous tutelle et un suppléant, d'un représentant de l'Ordre de Malte France et un suppléant, d'un représentant de l'Association des familles et un suppléant, d'un représentant du personnel et un suppléant. Le Directeur est présent pour avis consultatif. Cette instance est élue pour trois ans et met en place trois réunions annuelles sur convocation du Président, élu parmi les résidents au scrutin secret et à la majorité des votants lors de la première séance du Conseil.



Accès au dossier du résident

Le dossier du résident est composé d'un dossier médical et d'un dossier administratif. Le dossier médical est constitué à l'arrivée du résident, en fonction des éléments recueillis préalablement et complété des informations collectées par les médecins en fonction de l'état de santé. Il contient également les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoire qui sont pratiqués. Les éléments du dossier administratif, qui permettent d'identifier l'usager sans risque d'erreur, sont adjoints au dossier médical. Vous pouvez y accéder en formulant votre demande par écrit au directeur de l'établissement (Code de la santé publique Article. L. 1111-7). L'envoi du dossier, facturé à prix coûtant, est à la charge du demandeur.



Droit à la pratique religieuse

Un prêtre catholique attaché à l'établissement assure un office chaque semaine. Une chapelle située au 2^e étage du bâtiment administratif est à la disposition de tous et ouverte 24h/24. La proximité avec la Paroisse Sainte Colette permet à chaque résident de participer à la messe dominicale. Les convictions religieuses sont respectées dans l'élaboration des repas.

➤ Concertation, recours et médiation

La direction, ou un représentant, se tient à la disposition des résidents et de leur famille souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit au cours d'un entretien pendant lequel le résident peut être accompagné de la personne de son choix. Les plaintes ou griefs seront traités avec le soin exigé et donneront lieu à une réponse écrite.

➤ La personne qualifiée

«Toute personne prise en charge dans un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie...» Art. 9 Loi du 2 janvier 2002. Vous trouverez le formulaire de désignation de la personne qualifiée dans le rabat de ce livret d'accueil.

➤ La personne de confiance

La notion de personne de confiance est issue de la loi du 4 mars 2002. Il s'agit d'une personne choisie librement dans son entourage pour accompagner le résident dans ses démarches, assister aux entretiens médicaux et éventuellement recevoir des informations à sa place. Celle-ci sera consultée au cas où le résident est hors d'état d'exprimer sa volonté. La personne de confiance peut être :

- un parent,
- un proche,
- le médecin traitant...

➤ La protection des personnes sous tutelle

Les informations concernant la santé des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux (respectivement au titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur).

Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité ou à leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure à la prise de décision les concernant.

Le médecin pourra passer outre les recommandations de l'autorité parentale ou du tuteur en cas de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée.

➤ Confidentialité et secret professionnel

Toutes les informations contenues dans le dossier médical de l'usager sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels médicaux et soignants, y compris les stagiaires. Ce dossier est partiellement informatisé pour faciliter la communication entre les médecins et les différents professionnels. (Article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et Code de la santé publique Article L 1110-4).

➤ Lutte contre la maltraitance et culture de la bientraitance

L'ensemble du personnel a le diplôme ad hoc pour exercer ses fonctions, il est sensibilisé aux situations à risque de maltraitance psychologique et physique. Depuis plusieurs années des formations sont organisées dans l'établissement pour promouvoir la bientraitance. L'ensemble du personnel est concerné par ce dispositif. Toute maltraitance serait signalée aux autorités compétentes selon la procédure établie.

L'ensemble des Cadres de Direction est à l'écoute des résidents et attentif à leur bien-être.

VOS DEVOIRS

L'usager, son représentant légal et sa famille sont tenus de respecter le règlement de fonctionnement du service qui sera remis lors de l'admission. Ils devront également :

- Faire preuve de courtoisie à l'égard des personnels,
- Participer aux réunions proposées,
- Tenir informé l'établissement de toute évolution administrative ou médicale concernant leur situation ou celle de l'usager.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 / Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 / Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 / Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 / Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 / Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 / Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 / Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 / Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 / Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 / Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 / Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 / Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.







Charte éthique des établissements médico-sociaux de l'Ordre de Malte France

L'Ordre de Malte France, dans un esprit désintéressé, fonde sa mission au service des plus faibles sur des valeurs humaines inspirées par la Foi catholique.

Chaque personne agissant sous l'égide de l'Ordre de Malte France place la personne humaine au centre de ses préoccupations dans le respect de toutes les étapes de la vie et pour le bien commun.

L'Ordre de Malte France encourage un esprit de solidarité par l'action de ses membres, du personnel et des bénévoles.

Ses principes :

- **Protéger la dignité** du résident, notamment dans le respect de sa sécurité, son autonomie, son intégrité, sa vie relationnelle et affective.
- **Défendre les droits** du résident par une information transparente, en recherchant son consentement libre et éclairé, adapté à sa capacité de décision. En retour, le résident exerce ses droits, dans le respect de l'esprit et du fonctionnement de l'Institution.
- **Accompagner** le résident dans sa vie quotidienne:
 - en veillant à son bien-être dans sa vulnérabilité.
 - en construisant avec lui un projet de vie source d'épanouissement et de progrès.
 - en facilitant les échanges et l'ouverture sur l'extérieur.
- **Favoriser un accompagnement spirituel** donnant du sens à l'engagement de chacun.



L'Ordre de Malte France

Organisation caritative alliant programmes dans la durée et missions d'urgence en France et à l'international, l'Ordre de Malte France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Portée par les valeurs chrétiennes, sa vocation est d'accueillir et de secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion.

L'Ordre de Malte France mobilise les compétences de 1 700 salariés, essentiellement des professionnels de santé, et des milliers de bénévoles qui s'investissent dans :

- la santé : accueil et soin des personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux, souffrant d'autisme et des personnes âgées dépendantes (dont Alzheimer).
- la solidarité : accompagnement des personnes en situation de précarité sociale et aide aux migrants.
- les secours : missions de proximité ou missions d'urgence à l'international.
- les formations : secourisme, métier d'ambulancier et métiers de la santé.

À l'international, l'Ordre de Malte France est présent dans 29 pays (maternités, dispensaires, centres de soins, hôpitaux...) et est partenaire des institutions internationales et des services nationaux de santé publique.

<http://handicap.ordredemaltefrance.org>



ORDRE DE MALTE
FRANCE

Maison d'Accueil Spécialisée
SAINT JEAN DE MALTE

56/60 rue d'Hautpoul - 75019 PARIS

Tél : 01 53 19 21 21 - Fax : 01 53 19 21 01

Email : mas.saintjeandemalte-paris@ordredemaltefrance.org